### BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



# Conseil d'administration

GB.304/TC/1 304<sup>e</sup> session

Genève, mars 2009

Commission de la coopération technique

TC

# **POUR DÉCISION**

### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

# Tendances de la coopération internationale pour le développement

#### Table des matières

		Page
[.	Introduction	1
I.	Le travail décent en tant que stratégie de développement	1
II.	Le financement du développement	2
V.	L'efficacité de l'aide et le suivi de la Déclaration de Paris	3
V.	La coopération pour le développement et le système des Nations Unies	4
	1. Examen triennal complet 2007	4
	2. Unis dans l'action	4
	Appropriation des programmes par les pays	5
	Programmation conjointe et pratiques de fonctionnement harmonisées	5
VI.	L'action de l'OIT eu égard aux tendances du développement	6
	Participation de l'OIT à la réforme des Nations Unies	7
VII.	Relever les défis qui nous attendent	8

### I. Introduction

1. Ces deux dernières années, la coopération internationale pour le développement a été marquée par une intensification des efforts de cohérence face à une complexité croissante. Le présent document examine les tendances récentes de la coopération internationale pour le développement et leur impact sur la mise en œuvre des programmes de coopération technique de l'OIT. Il fait ensuite le point des nouveaux défis et propose deux points appelant une décision. Il a en outre pour objet de donner suite aux conclusions de la Commission de la coopération technique de la 95<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2006) concernant l'intégration de l'Agenda du travail décent dans le cadre de programmation du système des Nations Unies <sup>1</sup>, et de dresser la liste des mesures complémentaires que le BIT doit prendre pour tirer parti des tendances de la coopération pour le développement et renforcer ses services de coopération technique destinés aux mandants.

# II. Le travail décent en tant que stratégie de développement

2. Avant d'examiner les aspects opérationnels des tendances du développement, il est fondamental de rappeler le contexte marqué par une approbation politique croissante de l'emploi et du travail décent en tant que stratégies essentielles de développement et par une demande allant dans ce sens. Comme cela est indiqué régulièrement dans les rapports soumis au Conseil d'administration<sup>2</sup>, les processus de développement et les résultats attendus en matière de développement tiennent de plus en plus compte du travail décent. Tout dernièrement, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)<sup>3</sup>, qui fait du «plein-emploi et [de] l'instauration de conditions de travail décent pour tous» le thème central de la décennie. La résolution crée les conditions propices à la reconnaissance des approches préconisées par l'OIT dans l'action entreprise à l'échelle du système dans le domaine de l'élimination de la pauvreté. L'Assemblée générale a aussi adopté une résolution soutenant les principes de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (la Déclaration sur la justice sociale). Cette résolution demande à l'ensemble du système des Nations Unies de continuer à intégrer les objectifs de plein emploi productif et de travail décent dans ses politiques, programmes et activités en utilisant les outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent approuvés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) 4. Un certain nombre d'autres résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2008

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> BIT: *Rapport de la Commission de la coopération technique*, Conférence internationale du Travail, 95° session, Genève, 2006.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tout dernièrement, en novembre 2008, dans le document GB.303/6.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Assemblée générale des Nations Unies: *Deuxième décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)* (A/RES/63/230), 19 déc. 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Assemblée générale des Nations Unies: *Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable* (A/RES/63/199), 19 déc. 2008.

fait aussi référence à des éléments de l'Agenda du travail décent <sup>5</sup>. L'adoption de ces résolutions constitue une nouvelle preuve de la demande croissante de stratégies en faveur du travail décent et de l'appropriation, à l'échelle du système, de ces stratégies pour éliminer la pauvreté et atteindre d'autres objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

### III. Le financement du développement

- **3.** L'aide publique au développement nette (APD) a chuté, passant du record historique de 107,1 milliards de dollars des Etats-Unis en 2005 à 104,4 milliards en 2006 et 103,7 milliards en 2007. Ce recul est principalement dû à la réduction des dons au titre de l'allégement de la dette. Hormis les dons effectués au titre de l'allégement de la dette, le taux de l'aide nette accordée en 2007 avait augmenté de 2,4 pour cent par rapport à 2006. Pour 2007, le taux de l'aide nette provenant des pays développés représentait 0,28 pour cent de leur produit national brut combiné, ce qui est bien en deçà de la cible fixée dans le cadre du Consensus de Monterrey en 2002, qui est de 0,7 pour cent <sup>6</sup>.
- 4. Face à la menace de l'aggravation de la crise financière et économique, le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui s'est tenue à Doha (Qatar) à la fin de 2008, invitait instamment «[tous les donateurs] à honorer les promesses qu'ils ont faites en matière d'APD» <sup>7</sup>. Le document souligne en outre que «la réalisation de l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous est indispensable» pour le développement humain 8. Il comprend plusieurs paragraphes qui définissent clairement une stratégie de développement dans laquelle l'emploi productif joue un rôle primordial dans la mobilisation de ressources destinées à l'investissement et dans le relèvement du niveau de vie. Outre le soutien accordé à plusieurs mesures financières pour renforcer l'aide au développement, la Conférence de Doha soulignait l'importance que revêtent le développement du secteur privé, les partenariats public-privé, l'égalité entre hommes et femmes, la coopération Sud-Sud, l'efficacité de l'aide, et l'appui de la réforme de l'Organisation des Nations Unies 9. Dans la conclusion, le document final attire l'attention sur les problèmes de financement futurs, y compris les mesures visant à faire face aux problèmes posés par les changements climatiques, les crises frappant les principaux produits de base et les besoins de reconstruction et de développement des pays qui sortent d'un conflit.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il s'agit notamment d'une résolution de portée générale sur le *Comité des droits de l'enfant*, qui comporte une section entièrement consacrée au travail des enfants (A/RES/63/244); d'une résolution sur *les migrations internationales et le développement* (A/RES/63/225); et d'une déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique (A/RES/63/1).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Nations Unies: *Objectif du Millénaire pour le développement*, Rapport 2008, New York, 2008, pp. 44 et 45.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Nations Unies: Document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, (A/CONF.212/L.1/Rev.19), déc. 2008, paragr. 81.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Nations Unies: op. cit., paragr. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Nations Unies: *op. cit.* Le BIT a participé activement à la conférence et à sa préparation. On trouvera une déclaration du BIT à l'adresse suivante: http://www.ilo.org/public/english/bureau/dgo/selecdoc/2008/doha.pdf.

# IV. L'efficacité de l'aide et le suivi de la Déclaration de Paris

- **5.** Outre la réalisation des objectifs fixés en matière d'APD, les acteurs internationaux du développement se sont fixé une autre priorité, à savoir accroître l'efficacité de l'aide. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, adoptée en 2005, établit cinq principes fondamentaux d'une aide efficace: l'appropriation par les pays; l'alignement sur les stratégies, systèmes et procédures des pays partenaires (bénéficiaires de l'aide); l'harmonisation des actions des donneurs; la gestion axée sur les résultats; et la responsabilité mutuelle <sup>10</sup>.
- 6. Le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui s'est tenu à Accra (Ghana) en septembre 2008, a examiné les progrès qui ont été faits dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris. Le Programme d'action d'Accra, adopté à la réunion, réaffirme le principe de l'appropriation par les pays et souligne combien il est important de nouer le dialogue avec la société civile et le secteur privé et de renforcer leurs capacités. Il met aussi l'accent sur le renforcement des capacités nationales. A cet égard, le Programme d'action d'Accra préconise le recours aux systèmes nationaux comme la solution de première intention pour les programmes d'aide à l'appui d'activités gérées par le secteur public. Il insiste aussi sur le déliement de l'aide, la coopération Sud-Sud, le renforcement des liens avec les organisations de la société civile, l'aide aux pays en situation précaire, la gestion axée sur les résultats, la responsabilité mutuelle et un allégement de la conditionnalité.
- 7. La Déclaration de Paris vise le Groupe des Nations Unies pour le développement dont l'OIT est membre. En particulier dans le cadre de sa participation au processus d'Accra et aux activités du Groupe de travail du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide, l'OIT a souligné l'importance capitale que revêt le renforcement des capacités pour les partenaires sociaux car il permet d'encourager l'implication des acteurs nationaux. Par ailleurs, des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes sont le meilleur moyen de faire en sorte que des questions comme les droits syndicaux et les droits humains conservent une place prépondérante dans les plans de développement mis en place à l'initiative des pays. L'OIT a en outre souligné combien il était important de reconnaître les avantages comparatifs des organismes spécialisés qui associent des ministères d'exécution qui souvent ne participent pas directement à l'élaboration des programmes de coopération pour le développement. A cet égard, l'OIT a souligné l'importance des programmes par pays de promotion du travail décent qui non seulement favorise l'implication des acteurs nationaux et l'établissement de priorités nationales en matière de travail décent, mais renforce aussi les capacités des mandants dans la programmation axée sur les résultats, le suivi, l'évaluation et d'autres aptitudes opérationnelles importantes.
- **8.** Les tendances de l'efficacité de l'aide laissent en outre supposer que l'on renonce à une aide au développement fondée sur les projets au profit de programmes plus vastes. Au lieu d'être axée seulement sur la fourniture en aval de services à des bénéficiaires dans le cadre de projets et programmes, l'OIT pourrait fournir de plus en plus souvent une assistance technique et des services de conseil aux mandants pour faciliter la réalisation des objectifs et priorités de développement au niveau national, notamment par le biais d'un soutien budgétaire direct des programmes d'assistance sectoriels.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, voir OCDE: *Enquête 2008 de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris*, Paris, 2008, pp. 23 à 25.

## V. La coopération pour le développement et le système des Nations Unies

### 1. Examen triennal complet 2007

9. Reprenant un certain nombre de principes énoncés dans la Déclaration de Paris, la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet demande à l'Organisation des Nations Unies d'améliorer ses systèmes en matière d'aide et de faire en sorte que la gestion des ressources extrabudgétaires n'ait pas d'effet négatif sur ses activités ordinaires. La résolution affirme que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et le système du coordonnateur résident sont des aspects essentiels du cadre collectif, cohérent et intégré de programmation et de suivi des opérations des organismes des Nations Unies au niveau national. Elle fait une large place à la gestion axée sur les résultats et à la nécessité d'harmoniser et de simplifier les règles et procédures pour réduire sensiblement les tâches administratives et les procédures des organismes des Nations Unies et des partenaires nationaux. Elle soulignait en outre l'importance attachée au renforcement des capacités et au développement, à la coopération Sud-Sud, à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, et au passage de la phase des secours à celle du développement. La résolution demande instamment aux pays donateurs d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires aux budgets de base du système des Nations Unies pour le développement et de «verser leurs contributions selon un cycle pluriannuel et de manière durable et prévisible». Elle constatait aussi à cet égard que le recours accru à des ressources autres que les ressources de base préaffectées de façon restrictive «réduit l'autorité des organes directeurs et peut provoquer la fragmentation des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et en limiter ainsi l'efficacité» <sup>11</sup>. Des thèmes similaires ont été repris dans le premier Forum pour la coopération en matière de développement qui s'est tenu en juillet  $2008^{-12}$ .

#### 2. Unis dans l'action

10. Dans le système des Nations Unies, l'initiative «Unis dans l'action» menée dans huit pays pilotes a été le premier exercice opérationnel dans la mise en œuvre de la réforme des Nations Unies et des principes de l'efficacité de l'aide <sup>13</sup>. Aucun nouvel exercice pilote n'est prévu, mais un nombre important d'autres pays en développement ont copié ces exercices ou s'engagent maintenant dans la nouvelle voie. En 2009, 30 nouveaux PNUAD seront mis en place et un certain nombre des pays concernés ont choisi volontairement de mettre en œuvre certains aspects de l'initiative «Unis dans l'action». Soixante autres PNUAD seront présentés en 2010 et 2011 <sup>14</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Assemblée générale des Nations Unies: *Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies* (A/RES/62/208), 14 mars 2008, paragr. 19 et 21.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Conseil économique et social, *Rapport du premier Forum pour la coopération en matière de développement*, New York, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Viet Nam.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Voir aussi document GB.301/LILS/1, paragr. 11.

#### Appropriation des programmes par les pays

- 11. D'après un rapport récent établi par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG) 15, les autorités nationales conduisent et prennent en main les programmes dans les pays pilote, et les programmes sont adaptés à la situation. Toutefois, le rapport attire l'attention sur le fait que certains organismes des Nations Unies ont des mandats très particuliers qui portent sur le renforcement des capacités visant des institutions ne faisant pas partie du gouvernement. Par exemple, l'OIT est une organisation tripartite qui doit rendre des comptes non seulement aux gouvernements, mais aussi aux organisations d'employeurs et aux syndicats. En gros, l'initiative «Unis dans l'action» n'a pas abordé ces dimensions. Dans plusieurs pays, des consultations ont été organisées avec la société civile mais elles n'ont pas contribué à l'unité d'action 16.
- 12. Par ailleurs, dans les études d'évaluabilité individuelle des huit projets pilotes menés par l'UNEG, il n'est fait mention que d'un partenaire social dans un pays. Bien que l'Agenda du travail décent ne cesse d'être reconnu au niveau de la prise de décision, et que les programmes par pays de promotion du travail décent aient pu avoir une incidence sur la programmation conjointe par pays des Nations Unies, l'OIT a toujours des difficultés à mettre sa structure tripartite pleinement au service du processus de réforme des Nations Unies. Elle doit clairement renforcer sa stratégie pour faire en sorte que ses mandants tripartites soient plus étroitement associés à l'initiative «Unis dans l'action».
- 13. En ce qui concerne la composition des équipes de pays des Nations Unies, le rapport constate que de nombreux gouvernements estiment qu'il est absolument nécessaire de mettre en place des plates-formes institutionnelles qui permettent aux ministères d'exécution et aux niveaux décentralisés du gouvernement de participer pleinement à la définition des besoins et priorités nationaux, processus généralement coordonné par les ministères de la planification et des finances <sup>17</sup>. L'OIT jouera un rôle déterminant pour faire en sorte que les ministères du travail et des affaires sociales pèsent de tout leur poids dans l'initiative «Unis dans l'action» et dans les processus des cadres nationaux de développement.
- 14. Le rapport note que l'on pourrait associer davantage les partenaires sociaux au processsus et améliorer le statut particulier des organisations d'employeurs et de travailleurs à l'OIT. En conclusion, il indique que l'évaluation future de l'initiative «Unis dans l'action» devra examiner de plus près les avantages de cette initiative ainsi que ses inconvénients éventuels pour les ministères d'exécution et les partenaires sociaux.

# Programmation conjointe et pratiques de fonctionnement harmonisées

15. Le concept de programme unique élaboré pour les projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action» fait intervenir des programmes conjoints visant à obtenir des résultats communs dans un cadre budgétaire, en permettant une mobilisation des ressources ciblée. La difficulté a été de maintenir un axe stratégique tout en associant un grand nombre d'organismes des Nations Unies participants. Le rapport de l'UNEG constate que, bien que l'unité d'action présente l'avantage important d'accroître la

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Groupe des Nations Unies sur l'évaluation : Evaluability Assessments of the Country Pilots Delivering as One UN: Synthesis Report, New York, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> *Ibid.*, paragr. 103.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> *Ibid.*, paragr. 102.

pertinence et l'efficacité du rôle et de la contribution des Nations Unies, elle ne devrait pas devenir un cadre contraignant qui empêche le pays de bénéficier de mandats et ressources du système des Nations Unies aux niveaux mondial et régional» <sup>18</sup>. Les organismes se voient ainsi confortés dans l'idée que leurs activités ordinaires ne sont pas compromises par l'adoption d'une unité d'action et que les modalités de l'initiative «Unis dans l'action» axée sur les pays ne font pas obstacle aux activités menées dans le cadre de mandats propres à l'Organisation – comme le tripartisme, les droits de l'homme et les normes internationales du travail.

- 16. La mise en place du cadre budgétaire unique dans les pays pilotes a permis de mieux savoir sur quelles ressources on pouvait compter. Les ressources sont censées, dans une large mesure, ne pas avoir d'affectation particulière, ce qui a ouvert de nouvelles possibilités de financement, en particulier pour les organismes non résidents dont les activités sont habituellement financées dans le cadre de programmes mondiaux et régionaux. Cela confirme la tendance qui est de ne pas préaffecter les ressources et réduit le déséquilibre entre les ressources de base qui stagnent et les contributions volontaires qui sont en augmentation. Il est en outre généralement admis qu'il faut simplifier et harmoniser les règles et procédures des Nations Unies au niveau du siège.
- 17. Quelles que soient les difficultés rencontrées par les organismes dans la mise en place de pratiques de fonctionnement communes, le rapport indique que des partenaires nationaux, en particulier des ministères centraux des affaires étrangères, de la planification et des finances, ont régulièrement l'impression que l'unité d'action leur a permis de réduire leurs coûts quand ils traitent avec le système des Nations Unies, notant la réduction du nombre de réunions avec différents organismes et une plus grande harmonisation des prescriptions relatives à la présentation de rapports. La plupart des donateurs avaient la même impression. Par contre, les équipes de pays des Nations Unies indiquaient que leur charge de travail avait augmenté considérablement, car l'initiative «Unis dans l'action» venait en complément de la programmation ordinaire, et qu'elle nécessitait la tenue d'un plus grand nombre de réunions interinstitutions et un nombre élevé de missions <sup>19</sup>. Pour l'OIT également, la volonté d'être partie prenante dans les opérations des Nations Unies et dans la coopération pour le développement engendre un coût supplémentaire important, même si l'objectif est de gagner en efficacité à long terme.

# VI. L'action de l'OIT eu égard aux tendances du développement

18. L'OIT a déjà pris de nombreuses mesures pour être en phase avec les tendances de la coopération pour le développement indiquées plus haut. Les programmes par pays de promotion du travail décent ont permis à l'OIT de faire avancer les travaux, qu'il s'agisse des principes de l'appropriation des programmes par les pays, de l'alignement sur les programmes de développement des pays ou du renforcement des organisations d'employeurs et de travailleurs. Les programmes par pays de promotion du travail décent ont également beaucoup contribué à promouvoir les priorités en matière de travail décent dans l'initiative «Unis dans l'action» 20. L'utilisation de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble des opérations de l'OIT, notamment la coopération technique, a contribué

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> *Ibid.*, paragr. 100.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> *Ibid.*, paragr. 138.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent, Conseil d'administration, 303<sup>e</sup> session, Genève, nov. 2008 (document GB.303/TC/2).

de façon importante à accroître la transparence et la responsabilité de l'OIT vis-à-vis de ses donateurs. Les améliorations apportées récemment au mécanisme d'évaluation des projets de coopération technique ont également renforcé l'utilisation de la gestion axée sur les résultats dans le cadre des activités de coopération technique de l'OIT. Le CSBO ainsi qu'un certain nombre de partenariats instaurés avec des donateurs ont permis au BIT de privilégier davantage un financement par des ressources non préaffectées et des contributions volontaires pluriannuelles. En ce qui concerne le renforcement des capacités des mandants nationaux, le Bureau prévoit de poursuivre les activités de formation et de partage d'informations à l'intention des partenaires sociaux sur la réforme des Nations Unies et les programmes par pays de promotion du travail décent, en se fondant sur deux activités de formation pilotes menées en 2008 <sup>21</sup>.

- 19. La Déclaration sur la justice sociale offre une stimulation importante pour améliorer la coopération technique de l'OIT. Elle souligne que la coopération technique est un moyen d'appuyer les programmes par pays de promotion du travail décent et l'action menée par l'OIT au sein des cadres de développement des Nations Unies, de renforcer la capacité des Membres de mettre en œuvre une politique sociale pertinente et cohérente ainsi que les normes du travail et d'assurer un développement durable. Elle reconnaît l'engagement pris par les Membres d'appuyer la réalisation du mandat de l'OIT qui est de promouvoir le travail décent, y compris en relation avec les politiques visant les marchés financiers et les politiques commerciales. Il est indiqué explicitement dans la Déclaration sur la justice sociale que les objectifs stratégiques sont «indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement»; elle incite fortement l'OIT à mettre en œuvre toutes ses stratégies pour atteindre les résultats escomptés en matière de travail décent dans les programmes par pays de promotion du travail décent, le PNUAD et les programmes d'unité dans l'action des Nations Unies.
- 20. En ce qui concerne la coopération Sud-Sud, l'OIT a pris un certain nombre d'initiatives; elle a notamment échangé des données d'expérience et formé des fonctionnaires en vue de l'élaboration de politiques nationales fondées sur des régimes d'allocations familiales. En décembre 2008, le Brésil est devenu le premier pays du Sud à contribuer au compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO). Plus récemment, certaines initiatives importantes ont été prises en matière de coopération Sud-Sud dans le cadre du programme international pour l'abolition du travail des enfants, afin de promouvoir le partage de connaissances et la recherche en ce qui concerne le travail des enfants et l'emploi des jeunes, l'éducation, la santé, la protection sociale, le versement d'allocations sous conditions et la formation professionnelle, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies. L'OIT fait partie d'une équipe spéciale avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) créée pour la coopération Sud-Sud.

# Participation de l'OIT à la réforme des Nations Unies

21. Comme cela a été indiqué en mars 2008, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) est devenu le troisième pilier du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination. L'OIT participe aux travaux des cinq groupes de travail relevant du GNUD et appuie ces travaux, et elle est aussi un membre actif du groupe consultatif du GNUD. L'OIT est spécialement chargée, avec d'autres organismes, de l'un des cinq domaines de résultats du groupe de travail sur les questions de programmation, à savoir le renforcement des liens normatifs-opérationnels et les questions transversales, dans le cadre duquel l'OIT peut intégrer les normes internationales du travail, les droits humains, l'égalité entre hommes et femmes et les questions intéressant les peuples autochtones et les

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Pour les activités menées en 2008, voir document GB.303/TC/1.

personnes handicapées dans les cadres de programmation du système des Nations Unies au niveau national. En décembre de l'année dernière, l'OIT a réussi à intégrer les normes internationales du travail et la panoplie de mesures garantissant la prise en compte généralisée des objectifs de plein emploi et de travail décent adoptée par le CCS dans les directives révisées de 2008 pour les équipes de pays des Nations Unies sur l'élaboration du bilan commun de pays et de l'UNDAF.

- 22. Le Directeur général préside le Comité de haut niveau du CCS sur les programmes; son mandat, qui est de deux ans, a pris effet en 2009. Le BIT accueillera le comité à Genève à la fin de février pour débattre, entre autres choses, de l'impact social de la crise financière et économique. Le comité a deux fonctions principales: il est chargé premièrement du suivi, à l'échelle du système, des décisions intergouvernementales et, deuxièmement, du suivi et du recensement de nouvelles questions relatives aux programmes nécessitant une approche à l'échelle du système. Il a notamment pour mission d'encourager et d'appuyer le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et d'élaborer des stratégies, politiques, méthodologies et outils communs pour faire face aux défis et aux nouveaux problèmes auxquels le système des Nations Unies est confronté.
- 23. L'OIT prend part à des initiatives importantes visant à promouvoir l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, y compris l'élaboration de la proposition du Comité de haut niveau du CCS sur la gestion tendant à harmoniser 19 pratiques de fonctionnement, mais aussi en participant aux groupes de travail relevant du GNUD sur les questions relatives aux opérations du Bureau de pays et sur les questions conjointes de financement et d'audit, respectivement.
- **24.** En novembre 2008, pour la deuxième fois, un groupe de coordonnateurs résidents nouvellement nommés, choisis non seulement parmi les fonctionnaires du PNUD mais aussi d'autres organismes des Nations Unies, a participé à une séance d'information au siège de l'OIT. Une discussion de fond a notamment eu lieu avec le Directeur général et des séances ont été organisées sur le rôle des partenaires sociaux, les approches fondées sur les droits de l'homme et les normes internationales du travail, le lien entre les OMD et l'Agenda du travail décent, le cadre stratégique de l'OIT et les défis que représente l'initiative «Unis dans l'action» sur le plan du développement social.
- 25. La réunion d'information comportait aussi une séance consacrée aux outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent approuvés par le CCS. Au niveau national, l'équipe de pays des Nations Unies et les acteurs nationaux peuvent utiliser ces outils pour évaluer la mesure dans laquelle l'aide au développement et le cadre de programmation ont un impact sur les résultats attendus en matière d'emploi et de travail décent. Ces outils peuvent aussi favoriser le partage des connaissances, aider à déterminer la division stratégique du travail et la collaboration stratégique fondées sur le respect des mandats et des compétences des différents organismes, et promouvoir des approches pluridisciplinaires et multisectorielles de l'unité d'action en ce qui concerne l'emploi et le travail décent. En Tanzanie, par exemple, le programme de pays des Nations Unies a pleinement intégré le programme par pays de promotion du travail décent en suivant l'application de la liste de questions de ces outils au bilan de pays.

# VII. Relever les défis qui nous attendent

**26.** Selon les estimations de l'OCDE, en 2006, hormis l'APD accordée au titre de l'allégement de la dette, les institutions multilatérales ont reçu 32 milliards de dollars de pays de l'OCDE sous forme de ressources de base, et 11 milliards de dollars sous forme de

contributions volontaires <sup>22</sup>. Les ressources de base sont réparties principalement entre la Commission européenne, le groupe de la Banque mondiale et le système des Nations Unies. Plus de la moitié des contributions volontaires (7 milliards de dollars) a été allouée au système des Nations Unies. Bien que le montant net des fonds alloués à des institutions multilatérales ait augmenté légèrement ces vingt dernières années, la part de l'APD globale a diminué.

- 27. Par ailleurs, le nombre d'organisations internationales est passé de 15 en 1940 à plus de 260 aujourd'hui, et plus de 200 organismes donateurs financent maintenant activement diverses activités de développement dans plus de 160 pays partenaires. Le bureau des fonds d'affectation multidonateurs du PNUD gère actuellement plus de 3,3 milliards de dollars répartis dans plus de 20 fonds d'affectation mais l'OIT, qui est l'un des 40 organismes des Nations Unies, n'a reçu que 15 millions de dollars. De ce fait, l'OIT a dû devenir de plus en plus compétitive pour se frayer un chemin à travers l'architecture complexe de l'aide et mobiliser les ressources nécessaires pour réduire l'écart entre les ressources disponibles et celles dont on a besoin pour mettre en œuvre les programmes par pays de promotion du travail décent.
- 28. Dans son récent rapport sur l'aide multilatérale en 2008, l'OCDE a pris note de cette complexité croissante et a recommandé que les principes de la Déclaration de Paris soient appliqués à l'APD multilatérale. Le rapport recommande que les institutions multilatérales fassent rapport sur leur propre efficacité et consacre des efforts plus importants à la division du travail au niveau national. En ce qui concerne les donateurs, le rapport propose qu'ils élaborent des stratégies cohérentes sur le financement volontaire des institutions multilatérales. Enfin, il relève qu'il existe un parallèle très étroit entre le système actuel de financement multilatéral et des questions relatives à l'efficacité de l'aide au niveau national: l'absence de prévisibilité, la rigidité excessive des donateurs, des systèmes multiples de présentation de rapports, etc. L'application des principes de la Déclaration de Paris aux institutions multilatérales leur donnerait le sentiment d'être partie prenante, d'harmoniser et d'utiliser leurs systèmes de présentation de rapports et les rendrait mutuellement responsables des résultats <sup>23</sup>.
- **29.** Compte tenu de ce qui précède, il semble nécessaire de prendre d'autres mesures pour faire en sorte que l'OIT continue de rendre applicable dans la pratique le travail décent dans le contexte de la coopération pour le développement et de la réforme des Nations Unies, conformément à son mandat tripartite et son action normative et sous la conduite de ses organes de gouvernance. Des progrès ont été accomplis dans certains domaines, mais les points suivants pourraient être envisagés:
  - l'évaluation des problèmes rencontrés et des enseignements tirés par les mandants de l'OIT dans la mise en œuvre des projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action» pour élaborer une stratégie visant à inciter davantage les partenaires sociaux à participer au processus de réforme des Nations Unies;
  - à cet égard, poursuivre le développement d'un plan de renforcement des capacités assorti d'une stratégie de gestion des ressources pour préparer les mandants de l'OIT et les fonctionnaires du Bureau à la mise en place des 90 PNUAD prévus pour les trois prochaines années, en tenant pleinement compte de l'approche intégrée énoncée dans la Déclaration sur la justice sociale, des priorités des programmes par pays de promotion du travail décent et du cadre stratégique 2010-2015;

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> OCDE: DAC Report on Multilateral Aid, 2008 (DCD/DAC(2008)58/ADD), Paris, 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> *Ibid.*, paragr. 31. En italiques dans l'original.

le renforcement de la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources, pour faire en sorte que les fonds alloués par les donateurs soient alignés sur les résultats attendus et les priorités en matière de travail décent énoncés dans le cadre stratégique et le programme et budget, que ces fonds soient prévisibles et affectés facilement à des domaines dans lesquels les besoins sont les plus importants, et que les prescriptions en matière de présentation de rapports coïncident avec celles de l'Organisation.

#### 30. Le comité voudra peut-être inviter le Conseil d'administration à:

- a) prier le Directeur général de continuer à promouvoir des mesures visant à associer l'OIT aux tendances de la coopération internationale pour le développement, en particulier l'efficacité de l'aide et la réforme des Nations Unies; et
- b) prier le Bureau d'établir un document sur les points énumérés au paragraphe 29 en vue de le soumettre à la Commission de la coopération technique à la 306<sup>e</sup> session (novembre 2009) du Conseil d'administration.

Genève, le 9 février 2009.

Point appelant une décision: paragraphe 30.